



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
CONCERNANT LA CIRCULATION  
RUE DU 2<sup>ème</sup> ZOUAVES**

Le Maire de la commune de Hochstatt,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que des travaux de branchement au réseau assainissement seront réalisés dans la rue du 2<sup>ème</sup> Zouaves à HOCHSTATT ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

**ARRETE**

**Article 1er :** À compter du 21 novembre 2023 et ceci jusqu'à la fin du chantier, l'entreprise SOGEA Est de RICHWILLER est autorisée à réaliser des travaux de branchement au réseau d'assainissement dans la rue du 2<sup>ème</sup> Zouaves au niveau du N° 7 à HOCHSTATT.

**Article 2 :** Pour des raisons de sécurité, durant ces travaux, une partie de la rue du 2<sup>ème</sup> Zouaves sera temporairement barrée à toute circulation ; Des panneaux indiquant les déviations à emprunter seront mis en place par SOGEA Est.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit des deux côtés des voies concernées au niveau du chantier.

**Article 4 :** Pour permettre l'application du présent arrêté, des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise SOGEA Est.

**Article 5 :** Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- aux Brigades Vertes de SOULTZ et de WALHEIM
- à l'entreprise SOGEA Est de RICHWILLER
- aux riverains

HOCHSTATT, le 17 novembre 2023

Le Maire,  
Matthieu HECKLEN

